

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0028_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Entretien des orgues des églises de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée de Cherbourg-Octeville) possède, dans ses églises, des orgues, qui nécessitent un entretien annuel, d'une part les orgues de saint-Clément, Notre-Dame du Roule et de la Basilique Trinité (grand orgue), d'autre part, des orgues classés monument historique, de Notre Dame du Vœu (grand orgue).

8. Domaines de compétence par thème
8.9 Culture

Considérant que suite à une consultation auprès de trois facteurs d'orgues pour un contrat d'entretien sur deux ans de ces instruments, à raison de deux visites annuelles, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - d'octroyer le contrat de maintenance à l'entreprise Alain Boulais - orgue et harmonium, Les Landes, 72300 Auvers, pour un montant de 4 970 € par an (franchise de la TVA) à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les dépenses seront imputées sur les crédits figurant au budget 2023 puis 2024

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20230112-DM_2023_0028_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

